

### Réunion tenue en visio-conférence, à 11 heures

Président : M. CALOUX Philippe,  
Membres : MM. SAINT CRICQ Cyril, RENAUD Fabrice, CHAMPEAUD Christophe  
Excusé : M. LALEU Bernard

Suite à la réunion du Comité de direction du vendredi 29 octobre 2020, la Commission est réunie ce jour afin de valider :

#### **1) le principe d'une assemblée générale à distance**

Conformément aux interdictions posées par le « Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » qui rendent impossible l'organisation des assemblées générales extraordinaire, ordinaire, financière et électorale de la LFNA en réunion physique à la date prévue initialement du 7 novembre 2020, la seule option possible est de les organiser à distance, en recourant aux services d'une société spécialisée, chargée d'organiser un vote électronique en ligne.

Cette option peut être mise en œuvre quand bien même elle n'est pas prévue dans les statuts de la LFNA, conformément à « l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ».

Le Comité de direction comme la CRSOE constatent que les 2 premières solutions proposées rendraient impossibles les interactions avec les présidents de clubs du fait du très grand nombre de personnes connectées simultanément (1400 personnes). Ces deux systèmes mettraient inévitablement à mal un débat démocratique digne de ce nom.

C'est la raison pour laquelle le principe de l'organisation de l'assemblée générale électorale de la LFNA à distance est validé par la Commission.

#### **2) les modalités de l'assemblée générale à distance**

La Commission fixe la date de fin de la campagne électorale au jeudi 19 novembre 2020 à 12 h (soit vingt-quatre heures avant l'ouverture du vote) et précise que cette disposition entraîne l'interdiction absolue pour chacune des deux listes, de communiquer par quelque moyen que ce soit sur l'objet de l'élection.

- ⇒ **Le vote sera ouvert du vendredi 20 novembre 2020 à 12 h, jusqu'au samedi 21 novembre 2020 à 12 h. Chaque président de club recevra de la part de la société en charge de l'organisation, tous les documents nécessaires ainsi que les codes secrets lui permettant de participer (émargement suivi des votes).**

Il est confirmé qu'un huissier spécialisé dans le domaine du vote à distance et désigné par la société prestataire (i-Périclès, société expérimentée dans le domaine de l'organisation et de la sécurisation des votes à distance), suivra et contrôlera le déroulement de la phase d'émargement et de votes.

Au regard des contraintes techniques et financières, la Commission décide que les candidats pourront transmettre aux électeurs, via la société en charge de l'organisation du scrutin, un document officiel et écrit au format PDF qui présentera leur programme.

## COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES – REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

PAGE 2/2

Ce fichier PDF devra être adressé au plus tard le lundi 9 novembre 2020 à minuit, par mail à [direction@aquitaine.fff.fr](mailto:direction@aquitaine.fff.fr) qui le fera suivre au prestataire.

*A l'issue de la phase de vote, une réunion de la CRSOE se tiendra le samedi 21 novembre à 15 heures afin d'acter par procès-verbal les résultats qui lui auront été fournis par l'huissier.*

### **3) L'élection de la délégation à l'assemblée fédérale**

La délégation Ligue, comprend six postes (binôme titulaire/suppléant) :

- le Président de la Ligue,
- le Président Délégué de la Ligue,
- le Président de chacun des Districts de la Ligue,
- un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres,
- un délégué par tranche de 50 000 licences, soit trois délégués en binôme pour la LFNA.
- *un délégué représentant le football diversifié (uniquement pour les AG de la LFA).*

Lorsque l'assemblée générale est organisée en présentiel, les candidats aux postes de Président et de Président délégué élus en cette qualité au sein du Comité de Direction de Ligue se présentent, dans la foulée, avec leur suppléant, pour être élus au sein de la délégation de Ligue pour l'assemblée fédérale.

Le choix des candidats pour ces deux postes dépend donc du résultat de l'élection du Comité de Direction.

Pour les postes de délégués par tranche de 50 000 licences, le mode de scrutin va varier selon :

- qu'il y a autant de binômes soumis au vote que le nombre de délégués à élire (hypothèse où les trois binômes rattachés à la liste arrivée en seconde position se désistent) ;
- ou selon qu'il y a davantage de binômes soumis au vote que le nombre de délégués à élire (hypothèse où les trois binômes rattachés à la liste arrivée en seconde position font le choix de se maintenir).

Ici encore, le choix des candidats pour ces trois postes de délégués dépend du résultat de l'élection du Comité de Direction.

C'est la raison pour laquelle, il n'est pas possible de mettre en place les deux élections (Comité de Direction et délégation à l'assemblée fédérale) le même jour, au sein du même processus.

⇒ **L'élection de la délégation de la LFNA à l'assemblée fédérale sera donc organisée selon le même mode opératoire le samedi 28 novembre 2020, de 8 h à 18 h.**

Fin de réunion à 12h20

Philippe CALOUX



Cyril ST CRICQ



Fabrice RENAUD



Christophe CHAMPEAUD

